



DOSSIER D'ADHESION A LA MARQUE COLLECTIVE « BRASSEUR INDEPENDANT »

La BRASSERIE :

Adresse :

Représentée par :

Mail :

Tel :

Demande à adhérer à la marque collective « Brasseur Indépendant » et s'engage sur les critères suivants :

1. Exigence d'indépendance

- La brasserie remplit les critères fixés à l'article 178-0 bis A de l'annexe III du CGI pour bénéficier des taux réduits du droit spécifique sur les bières en tant que petit brasseur indépendant.
- La brasserie remplit cumulativement les critères suivants : elle est juridiquement et économiquement indépendante ; elle ne possède pas plus de deux sites brassicoles ; elle n'est pas adhérente à un réseau de franchise.
- La brasserie produit 100% de ses marques de bières (aucune sous-traitance). Des cas exceptionnels peuvent être pris en compte. Dans cette hypothèse, la brasserie devra remplir un document complémentaire « attestation de sous-traitance exceptionnelle »

2. Exigences métier

- La brasserie brasse et conditionne sa bière de A à Z sans intermédiaire à partir des matières premières.
- Elle maîtrise l'élaboration de son produit dans le respect d'un plan d'actions de prévention des risques clients construit par la méthode HACCP ou assimilée.
- Les bières brassées doivent avoir un niveau sanitaire satisfaisant et doivent faire l'objet d'analyses microbiologiques interne ou externes régulières (10% au moins des brassins doivent subir une analyse avec un minimum d'une analyse par an pour les brasseries brassant moins de 10 fois).
- La brasserie n'utilise que des ingrédients naturels ou d'origine naturelle pour la fabrication de la bière. Est considéré comme ingrédient toute substance entrant dans la fabrication d'une denrée alimentaire, y compris les additifs et les arômes. Sont notamment interdits les conservateurs autres que le houblon, les arômes et les colorants artificiels.

3. Exigences de transparence

- La brasserie fait figurer sur son étiquette la mention suivante : "Brassée et conditionnée par (nom de la brasserie – adresse du site de production)", sur toutes les bières vendues par sa brasserie. Même pour les bières qu'elle produit pour une autre entité que la sienne.
- La brasserie s'engage à faire figurer sur son étiquette les différents ingrédients, arômes et tous autres composés entrant dans la composition de sa bière, autorisés selon la législation en vigueur (cela ne comprend pas les auxiliaires de fabrication). Cette condition s'applique aussi aux marques de bières qu'elle brasse mais ne possèdent pas.
- La brasserie s'engage à ne pas utiliser de communication mensongère ou propre à tromper le consommateur.
- La brasserie s'engage à nous transmettre le nom des marques de bières qu'elle brasse mais qu'elle ne possède pas.

4. Exigences de respect réglementaire

- La brasserie respecte toute la législation française en vigueur, notamment sur l'étiquetage, la loi Evin (brasserie responsable) et les normes environnementales

La brasserie produit de la bière à façon pour d'autres marques que les siennes ? : OUI NON

Si OUI, pour quelles marques ? :

-

-

-
-
-

Liste de documents à fournir :

- DRM des 6 derniers mois
- Dernier bilan matière annuel
- Extrait K-bis
- Plan de préventions des risques clients
- Dernières factures des ingrédients
- Procédure de retrait de lots
- Analyses microbiologiques de l'année
- Etiquettes des bières produites par la brasserie
- Agrément des douanes
- Convention ou autorisation de rejet (le cas échéant)

Le

Nom + Fonction + Signature + Tampon

A